

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 7 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj		X		Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM		X		Cindy DUBIEN	CM		X	
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur François LAURENT				
M. Ludovic POYET donne pouvoir à Mme Christine DAVAL									
M. Stéphane CARRERAS donne pouvoir à M. Nicolas ROLLAND									
Mme Cindy DUBIEN donne pouvoir à Mme Ghislaine ROGER									
Mme Irène CARRERAS donne pouvoir à M. Jean-Paul COMBE									
Sur Convocation du Maire en date du 29 novembre 2017									

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- Ligne de trésorerie
- Décision modificative
- Reste à Réaliser
- Tarifs Communaux
- Avenant Convention Centre de Gestion 42
- Travaux Eglise
- Divers

### Emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire : Aide à un besoin ponctuel de Trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de contracter un emprunt à court terme pour pouvoir régler les dernières factures des travaux de la Route de St Just, VCR 2017, Aménagement Camping.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose un emprunt à court terme in fine de 62 655 € : adapté aux délais de remboursement des subventions DETR.

Il indique qu'une consultation a été réalisée auprès de trois établissements prêteurs et que le Crédit Agricole Loire Haute Loire lui a remis la meilleure proposition qu'il présente au Conseil : Prêt à court terme de 62 655 € pour une durée de 2 ans au taux fixe de 0.89 %, les frais de dossier sont offerts à titre commercial.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce prêt permettra une souplesse de gestion, et la commune aura la possibilité de le rembourser, sans indemnité de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil, qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces conditions, décide de souscrire un prêt à court terme auprès de la Crédit Agricole Loire Haute Loire, aux conditions indiquées, d'un montant de 62 655 €, autorise le Maire à signer les contrats.

### *Emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire : Aide à un besoin ponctuel de Trésorerie*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de contracter un emprunt à court terme pour pouvoir régler les dernières factures des travaux de la Route de St Just, VCR 2017, Aménagement Camping.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose un emprunt à court terme in fine de 80 000 € : adapté aux délais de remboursement des subventions du Département.

Il indique qu'une consultation a été réalisée auprès de trois établissements prêteurs et que la Crédit Agricole Loire Haute Loire lui a remis la meilleure proposition qu'il présente au Conseil : Prêt à court terme de 80 000 € pour une durée de 2 ans au taux fixe de 0.89 %, les frais de dossier sont offerts à titre commercial.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce prêt permettra une souplesse de gestion, et la commune aura la possibilité de le rembourser, sans indemnité de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil, qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces conditions, décide de souscrire un prêt à court terme auprès de la Crédit Agricole Loire Haute Loire, aux conditions indiquées, d'un montant de 80 000 €, autorise le Maire à signer les contrats.

### *Emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire : Aide à un besoin ponctuel de Trésorerie*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de contracter un emprunt à court terme pour pouvoir régler les dernières factures des travaux de la Route de St Just, VCR 2017, Aménagement Camping.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose un emprunt à court terme in fine de 81 966.50 € : adapté aux délais de remboursement des subventions de l'Agence de l'Eau.

Il indique qu'une consultation a été réalisée auprès de trois établissements prêteurs et que la Crédit Agricole Loire Haute Loire lui a remis la meilleure proposition qu'il présente au Conseil :

Prêt à court terme de 81 966.50 € pour une durée de 2 ans au taux fixe de 0.89 %, les frais de dossier sont offerts à titre commercial.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce prêt permettra une souplesse de gestion, et la commune aura la possibilité de le rembourser, sans indemnité de remboursement anticipé.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil, qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces conditions, décide de souscrire un prêt à court terme auprès de la Crédit Agricole Loire Haute Loire, aux conditions indiquées, d'un montant de 81 966.50 €, autorise le Maire à signer les contrats.

### **DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir régler les factures de fin d'année, il est nécessaire de prévoir quelques ajustements et propose ses modifications :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie		30 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>30 000.00 €</b>
D 2313 – 256 : Réfection Intérieur Eglise	30 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>30 000.00 €</b>	

### **RESTES A REALISER - BUDGET COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose de reporter la somme de 35 000 € à l'article 2313 – Immobilisations corporelles en cours pour pouvoir solder les factures d'investissement avant le vote du budget commune.

Monsieur le Maire propose de reporter la somme de 11 851.50 € à l'article 203 – honoraires et 159 233.37 € à l'article 2315 Travaux Route de St Just pour pouvoir solder les factures d'investissement et la somme de 200 031.55 € à l'article 131 : subventions d'équipements avant le vote du budget eau et assainissement.

### **Centre Culturel - Tarifs 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la revalorisation des tarifs du Centre Culturel Municipal pour l'année 2018.

Après discussion, le Conseil Municipal,

L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré,

**DECIDE de maintenir les tarifs actuels du CENTRE CULTUREL à savoir :**

#### **Pour les habitants de SAIL SOUS COUZAN**

RESTE à :

Location de tout le Centre : 180 Euros

Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 100 Euros

Pour les personnes ne résidant pas à Sail Sous Couzan

RESTE à :

Location de tout le Centre : 260 Euros

Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 150 Euros

LE TARIFS des Associations de SAIL SOUS COUZAN RESTE à :

*Les deux premières locations seront gratuites,*

A partir de la 3<sup>ème</sup> :

Location de tout le Centre : 90 Euros

Location de la Salle de Réunion + Cuisine + Hall : 50 Euros

**DECIDE de maintenir un forfait chauffage de 50 € pour les particuliers et les associations.**

**Le tarif pour l'utilisation temporaire du Centre Culturel n'excédant pas 4 heures est de 20 €.**

**PRECISE QUE :**

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

La location comprend la mise à disposition de la grande salle, de la cuisine, du hall d'entrée, du coin de feu et des sanitaires.

Une caution de 260 euros (tarif 2017) est demandée lors de la réservation

Le nettoyage est à la charge du locataire, qui doit remettre les locaux en état de propreté (à défaut la caution sera conservée)

Les clés seront à récupérer le vendredi matin à l'accueil de la Mairie auprès de Cindy DUBIEN entre 11 et 12 Heures, et seront à remettre le lundi matin à Cindy DUBIEN.

Le locataire s'engage à respecter les dispositions précitées et le règlement de location

Les enfants ne pourront utiliser les locaux du centre culturel que sous la responsabilité d'une personne majeure

**TARIF CIMETIERE 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation du tarif de vente de concession au cimetière communal pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal

L'exposé de son Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE de maintenir les tarifs pour 2018 :**

**A SAVOIR : 405 € pour une concession 3 corps,**

**: 810 € pour une concession 6 corps, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

RAPPELLE que seule la classe des concessions trentenaires est maintenue.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité.

## TARIF DE VENTE COLOMBARIUM 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de revaloriser le prix de vente pour l'année 2018 des cases destinées à recevoir les urnes cinéraires au Colombarium.

Le Conseil Municipal  
L'exposé de son Président entendu,  
Après en avoir délibéré

DECIDE de maintenir le tarif de vente pour 2018  
A SAVOIR 960 Euros pour 30 ans, la vente d'une case comportant 3 urnes au Colombarium.

AUTORISE son Maire à signer les documents afférents.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
APPROUVE à l'unanimité.

## EAU ET ASSAINISSEMENT - Tarifs 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'article 13.11 de la loi n° 92.3 du 3.1.92 prescrivant les modalités de facturation de l'eau « dans le délai de 2 ans à compter de la publication de la présente loi, toute facture d'eau comprendra un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné à un service de distribution d'eau et pourra en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement »

Le Conseil Municipal,  
L'exposé de son Président entendu, après en avoir délibéré,  
DECIDE de ne pas augmenter les tarifs EAU et ASSAINISSEMENT pour l'année 2017.

**Les tarifs restent à : 1.30 Euro le m3 d'eau**

**1.05 Euro le m3 redevance pour l'assainissement**

**27.50 Euros** le montant par abonné, calculé en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement.

DIT que viendront s'y ajouter les redevances des organismes publics.  
PRECISE que ces tarifs pourraient être soumis à la T.V.A en vigueur.

## AVENANT A LA CONVENTION 2015-2017 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

**Le Maire rappelle :**

. que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements

publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

. que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

### **Le Maire expose :**

. que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

. que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec le CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.

. que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

. que de plus, l'évolution de la réglementation en matières de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28 ; habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention.

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

La demande de régularisation de services :	53 €
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
Le dossier de retraite invalidité :	90 €
Le dossier de validation de services ;	90 €
Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières :	41 €
Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL :	64 €
Une permanence délocalisée dans la collectivité –vacation de 2 h 30 :	240 €

**Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :**

Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL

- Pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1<sup>ère</sup> correction : 30 €

**Article 2 :** l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

## **TRAVAUX EGLISE ST ANDRE - SONDAGES COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des sondages complémentaires sont demandés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Cette intervention en recherche de décors a pour objectif de compléter le rapport de sondages d'Héritage Laboratoire, réalisé en 2014, et de mieux documenter certaines parties de l'édifice pour définir les choix de conservation ou de restauration.

Monsieur le Maire propose le devis de la SARL LUQUET Dominique d'un montant HT de 3755.99 €, ce devis comprend l'ensemble des fournitures nécessaires pour cette intervention, y compris les échafaudages. La dépose des objets liturgiques et du mobilier n'est pas comprise dans ce devis.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Oui cet exposé et après discussion,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le devis de la SARL LUQUET d'un montant HT de 3 755.99 €.

SOLLICITE une aide financière auprès de la DRAC.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2018.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

## TRAVAUX EGLISE ST ANDRE - DEPOSE ET TRAITEMENT DU CHRIST EN CROIX

Suite à une rencontre entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'architecte du Patrimoine et les Elus, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de prévoir le traitement du christ en croix de la poutre de gloire.

Compte tenu de l'état de conservation précaire de la croix (résistance mécanique du bois affectée), la dépose et la repose de l'œuvre seront réalisées par deux restauratrices assistées de Monsieur Alain Renard (spécialisé dans les traitements contre les insectes d'œuvres d'art).

Monsieur le Maire propose le devis de Mmes PILLARD et BORDEREAU concernant cette dépose et repose d'un montant de 2 565 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la DRAC.

Où cet exposé et après discussion,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le devis De Violaine PILLARD d'un montant HT de 2 565 €.

SOLLICITE une aide financière auprès de la DRAC.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2018.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions exceptionnelles de fonctionnement, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire propose au vote, les demandes de deux associations ayant été formulées :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL	42.24 €
Collectif Psychiatrik Autogéré	800.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, pour l'année 2017, le versement de 42.24 € à l'Amicale du Personnel Communal,

DECIDE à 1 Voix Pour, 10 Voix contre, 4 abstentions de ne pas verser la subvention au Collectif Psychiatrik Autogéré.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 7 décembre 2017

Le Maire,

Ludovic BUISSON

